

Nice, le 15 janvier 2015

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges avec
SEGPA annexées et ULIS
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
et Instituteurs



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

**Division du
remplacement, de la
formation et des
finances**

**Bureau de la formation,
Examens et Concours**

Affaire suivie par
Justine AMBERT
Téléphone
04 93 72 63 29
Fax
04 93 99 63 63
Mél.
justine.ambert@ac-nice.fr

**53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2**

Objet : Recueil de candidatures des enseignants titulaires du premier degré aux stages de préparation du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – année scolaire 2015-2016

Réf. : décret N° 2004-13 du 5.01.2004, arrêtés du 5.01.2004 relatif aux options du CAPA-SH, à l'organisation de l'examen du CAPA-SH et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée. BO spécial N°4 du 26 février 2004 et BO N°9 du 26 février 2004

Le recueil de candidatures aux stages indiqués en objet participe au processus entrant dans le cadre de la préparation du schéma prévisionnel des formations spécialisées de base. Il fait partie d'un ensemble d'éléments (mesures de carte scolaire, résultats du mouvement, par exemple) conduisant à la désignation des stagiaires.

La formation spécialisée de base s'effectue sur deux années scolaires.

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles vont s'effectuer pour l'année scolaire 2015-2016 le recueil des candidatures et, dès le troisième trimestre de la présente année scolaire, l'admission au stage de formation spécialisée des personnels titulaires du premier degré désireux de préparer le CAPA-SH session 2016.

1. Les caractéristiques et principes de la formation préparant au CAPA-SH

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH, définie par l'arrêté et la circulaire d'accompagnement s'y référant, est caractérisée par les points suivants :

- la formation dispensée par l'ESPE de l'Université de Nice Sophia Antipolis comporte 400 heures de regroupements organisés en modules (170h pour le tronc commun de la formation généralement effectué dans le département d'origine et 230h de formation spécifique à l'option dans un des deux départements de l'académie).
- pour les formations proposées dans l'Académie de Nice, quatre semaines de cette formation se dérouleront au cours du mois de juin 2015.



2 / 4

Pendant l'année d'exercice sur le poste spécialisé servant de support au stage les enseignants en formation dans l'Académie, auront de neuf à dix semaines de regroupements.

En dehors des temps de regroupement, les stagiaires bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

Le calendrier de la répartition des 400 heures de formation peut différer pour les centres hors académie. Pour les formations proposées hors académie, les 400 heures de formation sont accomplies dans le centre qui les dispense.

Les calendriers des formations seront communiqués ultérieurement aux candidats définitivement retenus.

2. Modalités d'exercice pour les candidats retenus pour la formation

Les stagiaires retenus pour un départ en formation doivent formuler des vœux dès la 1^{ère} phase du mouvement sur des postes correspondants à l'option demandée qui sera présentée à l'examen. Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage est annulé.

Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée sur un poste vacant qui correspond à l'option pour laquelle ils ont été retenus et qu'ils présenteront à l'examen. Durant les regroupements de l'année d'exercice sur le poste de l'option choisie, les personnels sont remplacés sauf pour l'option E et G.

3. Les différentes options

A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant

D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique

F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté

G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducatives.



3 / 4

4. Réunion d'information

Cette réunion se déroulera le **mercredi 4 février 2015 à 13h30**, salle 107, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2.

La réunion a pour objet :

- d'éclairer le choix des candidats dans la mesure du possible en leur apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois de l'ASH ainsi que la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être
- de les informer sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la formation préparant au CAPA-SH : accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation correspondant à l'option choisie et exercer pendant trois ans dans l'ASH sur un poste correspondant à l'option choisie
- de les informer des conditions prévisionnelles dans lesquelles pourraient être organisées les formations
- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen au CAPA-SH (inscription à l'examen en début d'année scolaire - septembre-octobre) et au déroulement des épreuves
- d'insister sur la dimension nouvelle que requiert la préparation au CAPA-SH qui s'inscrit dans une démarche de projet professionnel nécessitant une part d'initiatives personnelles
- de porter à leur connaissance les règles du mouvement.

5. Candidatures

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'EN de circonscription est fixée :

Le vendredi 6 février 2015.

(il n'est pas nécessaire d'attendre la réunion d'information pour déposer son dossier). Les candidats sont invités à prendre contact avec leur Inspecteur de circonscription pour convenir d'une date d'entretien.

5.1 Conditions et modalités d'inscription

- Appartenir au corps des instituteurs ou professeurs des écoles titulaires
- Les enseignants déjà titulaires du CAPA-SH peuvent candidater au titre d'une autre option.

5.2 Les candidats peuvent postuler pour plusieurs options

5.3 Le dossier de candidature comporte un avis circonstancié de l'inspecteur de la circonscription émis après entretien avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- Les motivations du candidat
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.



4 / 4

Les dossiers de candidatures sont transmis à la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, Division du remplacement, de la formation et des finances- DRFF, par l'EN de circonscription avant le **vendredi 13 février 2015** délai de rigueur.

Il appartient au candidat de vérifier que son dossier est bien parvenu à la DRFF en temps utile.

5.4 Obligations des stagiaires

Les stagiaires s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen
- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années (y compris l'année de formation).

Michel-Jean FLOC'H

Pièce jointe : Formulaire d'inscription